



B.P. 130
74805 LA ROCHE-SUR-FORON CEDEX
Tél. 04 50 25 90 00
Fax. 04 50 25 94 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **mercredi 28 septembre 2011** à 20 h 00

N°28.09.2011/02

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage
Président : M. Michel THABUIS, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON
Secrétaire de séance : Lucienne THABUIS
Rapporteur : Jacky DESCHAMPS-BERGER

Conseillers en exercice : vingt-neuf.

Présents : Mmes Monique BAUDOUIN - Dominique BOURGEOIS - Nadine CAUHAPÉ - Anne CONTAT - Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Isabelle DERIAZ - Jocelyne DURET - Michelle GENAND - Brigitte MARIE - Evelyne PRUVOST - Lucienne THABUIS - MM. Pascal CASIMIR - Jacky DESCHAMPS-BERGER - Jacques ENCRENAZ - Roland GREGGIO - Ali HARABI - Cédric LAMOUILLE - Jean-Claude METRAL - Laurent PATERNAULT - Dominique PERROT - Patrick PICARD - Michel ROSSILLON - Michel THABUIS.

Excusés avec procuration : Mmes Suzy FAVRE-ROCHEX - Christiane SIBIL - Marie-Christine UGOLINI - MM. Jean-Philippe DEPREZ - Eric DUPONT - Alain PETITOT.

Objet : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement est une nouvelle taxe d'urbanisme, instituée par la loi de finances rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010. Elle est destinée à financer les équipements publics de la Commune et remplace, entre autres, à compter du 1^{er} mars 2012, la taxe locale d'équipement (TLE) dont le taux communal est de 5 %.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que notamment la participation pour voirie et réseaux (PVR).

Selon la réforme, la Commune ayant un Plan local d'urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La Commune peut toutefois fixer librement un autre taux dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 du code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, il est donc proposé au conseil de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal.

Mmes COTTERLAZ-RANNARD, DURET, MM. CASIMIR, LAMOUILLE et Mme FAVRE-ROCHEX et M. DEPREZ, par procuration, ne souhaitent pas prendre part au vote, regrettant que ce sujet n'ait pas été débattu en Commission des Finances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention (M. HARABI) :

➤ **APPROUVE** la fixation du taux de la taxe d'aménagement à 5 %.

Certifiée exécutoire par le Maire
Reçue en Sous-Préfecture de Bonneville,
Le
Affichée en mairie, le 7 octobre 2011
Notifiée, le
Le Maire,
Michel THABUIS

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme
à l'original,
La Roche-sur-Foron, le 11 octobre 2011
Le Maire,
Michel THABUIS